# Lycée privé et UFA Robert Schuman ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE SOUS CONTRAT AVEC L'ETAT

# A compléter et à retourner à l'établissement

# CONVENTION DE SCOLARISATION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 Baccalauréat Technologique

**ENTRE:** L'établissement « Lycée Robert Schuman », établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'Association, domicilié 5 avenue du général de Gaulle 93440 DUGNY, et géré par l'OGEC, Association de Gestion de l'établissement susmentionné, Représenté par son chef d'établissement, Monsieur Jean-Marc FIZAINE D'une part Monsieur et/ou Madame : ..... Demeurant : ..... Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (nom prénom), D'autre part. **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:** Article 1er - Obiet La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant : Sera scolarisé par l'établissement le Lycée Robert Schuman sur demande du (des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence. Article 2 - Modalités de la scolarisation Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(ent) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter par l'enfant. Le(s) parent(s) déclare(ent) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement lycée Robert Schuman et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier « annexe 1 » de la présente convention. En conséguence, le () s parent () s et l'établissement conviennent que l'enfant : .....sera scolarisé en classe de...... pour l'année scolaire 2022-2023, sous réserve d'une décision d'orientation favorable. Un service de restauration est assuré Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe 1.

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription.

### Article 3 - Coût de la scolarisation

l'annexe 1).

Le coût de la scolarisation est la contribution des familles indiqué dans l'annexe 1.

Les parents choisissent ces prestations au moyen de la fiche d'inscription en annexe 2.

La matérialisation du contrat de scolarisation sera confirmée par un acompte (montant indiqué dans

### Article 4 - Cotisation à l'APEL : 25€

L'association des Parents d'élèves de l'Enseignement libre a le rôle fondamental de représenter les parents. En tant que partenaire institutionnel de l'établissement, elle participe activement à la vie du LYCEE ROBERT SCHUMAN et nous insistons pour que les familles soutiennent la démarche.

La cotisation comprend les services proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Familles et Education ».

L'adhésion à l'APEL reste facultative. La cotisation, une seule par famille, fait l'objet d'une ligne spécifique sur la participation annuelle. Les familles qui ne souhaiteraient pas adhérer à l'association adresseront un courrier à l'établissement à réception de la facture annuelle. Son montant est révisé chaque année par le conseil d'administration de l'association.

### Article 5 – Assurances

Toutes les activités organisées dans le cadre de la vie scolaire sont couvertes par le biais de notre contrat d'assurance.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer leur enfant pour la responsabilité civile, et à produire une attestation d'assurance à l'inscription.

Possibilité d'une assurance individuelle.

### Article 6 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

### Article 7 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée. Tout mois entamé reste dû dans son intégralité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est(sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles. En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

### Article 8 – Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une année scolaire et prend effet le 1er septembre 2022.

A chaque renouvellement, les documents annexés à la présente sont actualisés et sont à nouveau signés par les parties.

## Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexés sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du (des) parent(s), l'image (photo, vidéo) de l'élève pourra être publiée sur le site internet de l'Etablissement au dans tout outil de communication.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Α	Le	
Signature de l'établissemen	t	Signature du(des) parent(s)

### ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SCOLARISATION: REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2022/2023

### **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires permettant d'offrir à chacun un environnement de travail satisfaisant. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat.

La contribution familiale annuelle est de : 1300 €

### **PRESTATION CANTINE**

Le choix de demi-pension est déterminé en début d'année scolaire.

Prix du repas : 6.60 €

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

La facturation des repas est mensuelle

### **FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier d'un montant de 50€ sont à régler au moment de l'inscription. Ce montant reste acquis à l'établissement en cas de désistement.

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement.

### ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 100 €, est appelé lors du dernier trimestre. Il est ensuite imputé sur le dernier paiement de l'année suivante.

### **MODE DE REGLEMENT**

### **PRELEVEMENT BANCAIRE**

Une nouvelle réglementation concernant les prélèvements est entrée en vigueur le 1/09/2013 (prélèvement SEPA).

- Pour les familles déjà référencées dans notre logiciel bancaire, le mandat sera reconduit automatiquement.
- Pour les nouveaux arrivants, il conviendra de nous adresser un RIB/IBAN permettant l'édition d'un mandat qu'il faudra nous retourner signé.
- En cas de changement de références bancaires, un nouveau mandat devra être signé.

Les mandats seront reconduits automatiquement.

Aucun document ne sera à envoyer à votre établissement bancaire.

Les échéances seront prélevées à terme échu le 10 de chaque mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

### **CHEQUE BANCAIRE OU ESPECES**

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement à terme échu <u>avant le 10 du mois</u> par chèque à l'ordre du lycée Robert Schuman, ou en espèces.

### **IMPAYES**

L'établissement intentera toute action jugé nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

# <u>ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE SCOLARISATION</u> : FICHE D'INSCRIPTION FAMILLE

Père*	Mère*
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Adresse:	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Ville:	Ville:
Tél. Domicile :	Tél. Domicile :
Tél. Portable :	Tél. Portable :
Email:	Email :
Situation familiale :	Situation familiale :
Nombre d'enfants à charge :	Nombre d'enfants à charge :
Profession:	Profession:
Employeur:	Employeur :
Tél travail :	Tél travail :
*Ou autre responsable légal (tuteur)	
L'inscription n'est définitive qu'après accord de la d'inscription accompagné du chèque d'acompte de 1	a direction de l'établissement et retour du dossier 00 €.
A Le	
Signature du père	ignature de la mère

### **ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE SCOLARISATION : FICHE URGENCE MEDICALE**

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille ou de son représentant légal.

### Article R4127-42 Code de Santé publique

Sous réserve des dispositions de l'article L.1111-5, un médecin appelé à donner des soins à un mineur ou à un majeur protégé doit s'efforcer de prévenir ses parents ou son représentant légal et d'obtenir leur consentement.

En cas d'urgence, même si ceux-ci ne peuvent être joints, le médecin doit donner les soins nécessaires. Si l'avis de l'intéressé peut être recueilli, le médecin doit en tenir compte dans toute la mesure du possible.

Date du dernier rappei de vaccin antitetanique :	
Groupe sanguin :	
Traitement médical particulier (allergies, traitemen	
Observations particulières que vous jugez utiles de	porter à la connaissance de l'établissement :
Ale	
A	
Signature du père	Signature de la mère